
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Christophe Davenet, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Valérie Normand, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Nicole Godard, Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Marc Lefèvre, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Madame Chantal Barjol.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Jacky Bouvet procuration à Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Karine Duval procuration à Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret procuration à Monsieur Franck Tison, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Frédérique Boury.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 septembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Délégation à la culture
Titre du rapport	: Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) 2020-2025
Rapporteur	: Madame Catherine Brunaud-Rhyn
Commission	: Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les délibérations CP.2014-03-21.2-12 du 21 mars 2014 approuvant la démarche d'observation et d'analyse des politiques publiques au regard des droits culturels et CD.2018-09-28.5-1 du 28 septembre 2018 actant le projet de développement des droits culturels pour la Manche ;

Vu la délibération CG.2014-09-25.2-8 du 25 septembre 2014 approuvant le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (SDEPAA) 2015-2020 ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD 2016-09-30.3-3 du 30 septembre 2016 Orientations stratégiques 2016-2021- La Manche au service des territoires - Mise en œuvre d'une nouvelle politique territoriale dont le nouveau contrat de territoire 4^{ème} génération ;

Vu les délibérations CD.2017-09-29.3-2, CP.2017-12-11.3-14, CD.2018-01-18.3-3, CD.2018-03-30.3-1 et CD.2018-12-07.3-2 précisant les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2016-12-08.5-2 du 8 décembre 2016 « Projet éducatif social local – Convention de partenariat avec l'État, le Département de la Manche, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole » ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.2-4 du 18 janvier 2018 « Politique départementale pour une Manche inclusive » ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.5-2 du 17 janvier 2020 « Mise en place du dispositif Profil Manche d'accompagnement des projets pédagogiques des collèges à compter de l'année scolaire 2020-2021 » ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.5-3 du 17 janvier 2020 « Politique culture et patrimoine – Plan d’actions et priorités 2020 » ;

Mes chers collègues,

Dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité définies pour la période 2016-2021, puis des orientations complémentaires 2019-2021, la politique culturelle du Département de la Manche s’articule autour de deux grands axes :

- une culture partagée au service des Manchois, en dialogue avec les artistes ;
- une Manche forte de son identité, en faveur de l’attractivité.

Inscrite dans le respect des droits culturels (cf - Projet de développement des droits culturels pour la Manche), cette politique vise tout à la fois à favoriser l’accès de tous à la culture et aux pratiques culturelles, en plaçant l’artiste au cœur de ce dialogue, et à renforcer les actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Dans ce cadre, le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (SDEPAA) occupe une place centrale et cruciale, car à la croisée de différents domaines d’intervention de notre politique culturelle (éducation, enseignement, pratique, action culturelle), et de différentes disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, arts du cirque). Il concerne aujourd’hui seize établissements d’enseignements artistiques – dont deux établissements classés : le Conservatoire à rayonnement communal de Cherbourg-en-Cotentin, et le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Granville terre et mer – représentant 28 sites d’enseignement et près de 5 200 inscrits (enfants et adultes confondus), auxquels il convient d’ajouter environ 4 500 élèves concernés par des interventions « hors les murs », notamment au sein des établissements scolaires, soit un total d’environ 10 000 habitants. Par ailleurs, le schéma, élargi à l’éducation artistique et culturelle, permet l’accompagnement de 26 collèges engagés dans un Parcours d’éducation artistique et culturelle (PEAC) – année 2019-2020 – offrant aux élèves manchois une sensibilisation aux arts et à la culture, via la rencontre avec les œuvres et les artistes, des temps de pratique artistique et d’appropriation des connaissances, sur les quatre années de leur scolarité. L’objectif de la collectivité étant, à terme, de généraliser ce parcours, pour que 100 % des collégiens puissent être concernés demain. Il s’agit donc bien d’une des pierres angulaires de la politique culturelle départementale (et par ailleurs de l’un des rares domaines d’intervention obligatoire des départements en matière culturelle – cf : loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - rappelée en annexe 2), ce qui ne pourra qu’être réaffirmé dans le cadre du nouveau schéma 2020-2025. Enfin, parce que cette politique vise aussi à davantage de transversalité au sein même de la collectivité (notamment au sein de la DGA « cohésion et proximité territoriales », plus particulièrement avec la direction des collèges, de la jeunesse et des sports, mais aussi, dans l’idéal, avec la DGA « cohésion sociale des territoires », notamment pour la mise en œuvre de la démarche « territoire 100 % inclusif » - cf : démarche Manche inclusive – délibération CD.2018-01-18.2-4), elle s’inscrit en toute cohérence dans les grands objectifs qui sont les nôtres de transversalité des politiques publiques et de solidarités territoriales mais aussi dans nos démarches innovantes d’accessibilité culturelle et de développement des droits culturels.

Le schéma 2015-2020 arrivant à échéance, je vous propose l'élaboration d'un nouveau schéma départemental 2020-2025 de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) dont les orientations et enjeux pour les cinq années à venir sont formulés dans schéma directeur joint en annexe de ce rapport (cf. annexe 1).

1- Rappel du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur 2015-2020

Rappel des grands objectifs et nouveautés du Schéma

Troisième schéma adopté par la collectivité après une première Charte de l'éducation artistique (2008-2011) puis un Plan départemental des enseignements artistiques (PDEA 2011-2014), le SDEPAA a tout d'abord conforté les objectifs poursuivis par la collectivité depuis plusieurs années :

- **structuration de l'enseignement**, notamment du théâtre, la danse et des arts du cirque ;
- **qualité de l'enseignement** : accompagnement à la rédaction de projets d'établissement et proposition d'un plan annuel de formation en partenariat avec Mayenne culture ;
- **accessibilité des pratiques artistiques** : travail à la fois sur l'accessibilité tarifaire, géographique, pédagogique (via la diversité de l'offre proposée), le tout dans l'objectif d'œuvrer en faveur de la **démocratisation de l'accès aux enseignements et pratiques artistiques**.

Le SDEPAA 2015-2020 introduisait par ailleurs plusieurs nouveautés, inscrites dans une **réflexion globale élargie aux pratiques artistiques en amateur, toutes esthétiques confondues, et plus généralement à l'éducation artistique et culturelle (EAC)** :

- l'élargissement du schéma aux **arts du cirque** (en sus de la musique, de la danse et du théâtre) ;
- l'intégration de la question des **pratiques artistiques en amateur** (musique, danse, théâtre et arts du cirque) via notamment une nouvelle aide dédiée aux projets de création artistique en amateur ;
- un soutien à la **mise en place de résidences d'artistes** au sein des établissements d'enseignement artistique, via un appel à projets spécifique.

Quelques éléments de bilan :

Après cinq ans de mise en œuvre de cette politique, le bilan fait apparaître de grandes tendances positives :

Une **dynamique confortée des enseignements artistiques** sur le département :

- **augmentation du nombre d'inscrits** dans les établissements ;
- **maintien** en parallèle du **nombre d'élèves** touchés par des **interventions en milieu scolaire** ;
- **augmentation du nombre d'établissements pluridisciplinaires**, permettant ainsi d'envisager une plus grande **transversalité des projets** mis en place et des **passerelles entre les esthétiques**.

Des **efforts certains** en termes de **structuration** et de **qualité de l'enseignement** :

- **adoption** ou **actualisation des projets d'établissement** de plusieurs structures ;
- **augmentation** du nombre d'**enseignants engagés** chaque année dans au moins une **formation** issue du **Plan interdépartemental de formation** en partenariat avec **Mayenne culture**.

Des liens renforcés avec les artistes et acteurs culturels :

- **développement** des **résidences d'artistes** au sein des établissements d'enseignement artistique ;
- **développement des liens entre amateurs et artistes professionnels** via l'appel à projets « Création artistique en amateur ».

Enfin, un **développement des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)** sur le territoire :

- mise en place d'une **politique volontariste de soutien et d'accompagnement des collègues engagés dans un Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** ;
- impulsion du **déploiement d'autres dispositifs partenariaux d'EAC sur le territoire** : « Danse à l'école et au collège » ; réflexion en lien avec la DRAC Normandie et l'Éducation nationale pour la mise en place de contrats « Culture territoire enfance jeunesse » (CTEJ) sur un voire deux EPCI « pilotes » du département.

Malgré ces nombreux éléments positifs, des progrès restent encore à accomplir en termes :

- d'**accessibilité** et de **diversité des publics** et des **parcours** ;
- d'**équilibre territorial de l'offre d'enseignements artistiques** ;
- de **travail en réseau** ;
- de **conditions de travail et statuts des enseignants** ;
- de **passerelles entre enseignement, pratique et éducation artistique**.

2- Evaluation du SDEPAA inspirée de la démarche des droits culturels et basée sur les outils de l'intelligence collective

À partir de ces éléments de bilan, la réflexion pour l'élaboration du nouveau Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur 2020-2025 a été conduite sur une grande partie de l'année 2019, associant les principaux acteurs concernés à tous les stades de la réflexion selon une méthode largement participative, mobilisant les outils de l'intelligence collective à l'œuvre dans la démarche des droits culturels (réunions de concertation, dont les dernières ont été proposées en juin 2020, et discussions en comité de pilotage élargi).

Au final, quatre grands axes, qui figurent de façon transversale dans les grandes orientations stratégiques du schéma, ont été retenus :

- élargissement du schéma aux arts visuels ;
- nécessité d'une meilleure interconnaissance des acteurs d'un même territoire ;
- renouvellement nécessaire de l'image des établissements d'enseignement artistique, couplé à la nécessité de renforcer leur attractivité ;
- encouragement et valorisation des expérimentations.

3- Orientations stratégiques 2020-2025

Trois orientations stratégiques découlent à la fois de ce processus de concertation et des préconisations du comité de pilotage élargi, et s'inscrivent dans la droite ligne des verbes choisis pour structurer le *Projet de développement des droits culturels pour la Manche* :

- apprendre ;
- habiter et informer ;
- coopérer.

Il s'agit ainsi, dans les cinq ans à venir, de pouvoir proposer à tous les habitants de la Manche non seulement des établissements d'enseignement artistique accessibles à tous, innovants en termes de pédagogie, de parcours, de projets mis en œuvre, mais aussi inclusifs, participatifs, acteurs et ressources de l'action culturelle, tout autant que de pouvoir garantir de façon beaucoup plus satisfaisante la possibilité pour chaque Manchois, quels que soient son âge, ses origines, ses conditions sociales, etc. d'avoir accès aux arts et à la culture tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire, que ce soit à l'école mais aussi dans les activités péri et extrascolaires, et de loisirs.

En ce sens, le schéma s'adresse donc à la fois :

- aux structures communautaires, municipales et associatives qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique, elles-mêmes actrices de l'éducation artistique et culturelle ;
- aux autres acteurs de l'éducation artistique et culturelle (acteurs de la culture, de la jeunesse et de l'éducation) sur l'ensemble du département.

A/ Orientation stratégique « Apprendre »

« Apprendre » recouvre la question des apprentissages, des nouvelles approches pédagogiques, de la pluridisciplinarité et de la formation des enseignants.

Premier objectif : poursuite de la structuration de l'enseignement, étroitement liée à l'innovation pédagogique :

Impulsion et accompagnement de la réflexion sur les **nouvelles approches pédagogiques** (place des pratiques collectives, enseignement de la formation musicale, autonomie et créativité de l'élève), via notamment une aide aux projets expérimentaux, le développement des résidences d'artistes sur le territoire et les formations proposées aux enseignants, lesquelles seront encore davantage tournées vers les pédagogies innovantes.

Second objectif : encouragement de la pluridisciplinarité :

- ouverture du schéma sur les **arts visuels** (arts plastiques, photographie, vidéo, etc.) ;
- soutien **accentué aux arts du cirque**, notamment via un accompagnement financier des écoles de cirque du territoire répondant à un certain nombre de critères ;
- poursuite et accentuation de la **structuration de l'enseignement de la danse, du théâtre et des arts du cirque** ;
- accompagnement des établissements en réflexion pour **l'ouverture d'une deuxième esthétique**, en lien avec la DRAC Normandie.

B/ Orientation stratégique « Habiter et informer »

« Habiter et informer » renvoient aux notions d'attractivité et d'accessibilité, de communication et interconnaissance.

Premier objectif : renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques via une meilleure communication :

- étoffement du **site internet** culture.manche.fr et **valorisation de l'offre territoriale** et des projets mis en place via la multiplication des « traces » (vidéo, numériques) ;
- proposition d'un **évènement départemental biennal** permettant de rendre plus visibles et lisibles les structures d'enseignement et de pratiques artistiques.

Deuxième objectif : développer les interventions en milieu scolaire

- encouragement du recrutement d'enseignants DUMIstes (titulaires du Diplôme universitaire de musicien intervenant) et d'intervenants danse, théâtre et arts du cirque ;
- réaffirmation du soutien financier aux projets menés avec le milieu scolaire.

Troisième objectif : favoriser les actions de découverte et de pratique « hors les murs » :

Soutien des actions spécifiques, notamment en direction des personnes en situation de handicap, des lieux de la petite enfance, des hôpitaux, maisons de retraite, etc., en totale cohérence avec l'objectif départemental de « territoire 100 % inclusif ».

C/ Orientation stratégique « Coopérer »

« Coopérer » illustre le travail en partenariat, et notamment l'éducation artistique et culturelle, que ce soit en direction du public scolaire et prioritairement des collégiens, mais aussi du tout public.

Premier objectif : poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

- renforcement des partenariats entre établissements scolaires et établissements de pratiques artistiques ;
- mise en place de « passeports culturels » pour les collégiens, et maintien des propositions de temps d'échanges et de rencontres entre établissements scolaires et ressources culturelles départementales.

Deuxième objectif : faciliter l'interconnaissance des acteurs d'un territoire

- mise en place de **groupes de travail transversaux** (acteurs culturels, jeunesse, éducatifs, sociaux, etc.) sur certains territoires expérimentaux, à l'échelle des EPCI par exemple, et/ou **appui sur des dispositifs d'ores et déjà existants**, tels, notamment les groupes de travail liés aux **Projet éducatif social local** (PESL) en y intégrant de façon plus affirmée les acteurs culturels ;
- proposition de formations communes aux différents acteurs d'un territoire.

Troisième objectif : expérimenter la mise en place de contrats Culture territoire enfance jeunesse (CTEJ) sur au moins un territoire

Contrats portés par des EPCI permettant notamment de financer des projets d'EAC en direction des enfants et des jeunes (0-25 voire 0-30 ans) sur temps scolaire et hors temps scolaire, sous la forme, entre autres, de résidences d'artistes. Deux EPCI actuellement en réflexion pour la mise en place de tels contrats : la communauté de communes Côte ouest centre Manche, d'une part, et la communauté de communes de la baie du Cotentin, d'autre part.

4- Modalités de soutien du Département

Le maintien des principales modalités de soutien à l'œuvre depuis 2014

Le schéma se traduit tout d'abord par le maintien des principales modalités de soutien à l'œuvre depuis 2014 et notamment :

- l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (mode de calcul toutefois revu et simplifié) ;
- l'aide aux projets en direction des établissements d'enseignement artistique, d'une part, et des associations de pratiques artistiques en amateur et structures socio-culturelles, d'autre part ;
- le partenariat avec Mayenne culture autour du plan interdépartemental de formation.

Les nouveautés introduites

Afin de répondre aux nouvelles orientations stratégiques, le Département souhaite conforter l'enveloppe jusqu'ici dédiée au schéma, et souligner ainsi toute l'importance accordée à l'enseignement, aux pratiques et à l'éducation artistique, avec un engagement financier réaffirmé et élargi, à la fois en fonctionnement et en investissement :

- **aide au fonctionnement des écoles de cirque et aux arts visuels** (cf. précisions des critères et modalités de soutien en annexe 4) ;
- **aide à la mise en place d'un évènement départemental biennal** ;
- enfin, évolution importante de l'accompagnement du Département aux établissements d'enseignement artistique, une **aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels)** – aide à l'investissement – sera proposée.

Au total, l'implication financière du Département se traduira donc par une enveloppe en augmentation significative, passant de 360 000 € (correspondant à l'enveloppe SDEPEA 2015-2020) à 460 000 € dans le nouveau schéma (40 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement), soit un effort remarquable.

	SDEPAA 2015-2020	SDEPEA 2020-2025
Nature des aides	Aide au fonctionnement pour tous les établissements d'enseignement artistique répondant aux critères.	Aide au fonctionnement maintenue + - aide supplémentaire pour les deux Conservatoires classés (Cherbourg-en-Cotentin et Granville Terre et Mer) ; - soutien aux écoles de cirque et aux arts visuels.
	Aide aux projets - appel à projets « enseignements artistiques » (dont soutien aux résidences d'artistes) ; - appel à projets « création artistique en amateur ».	Aide aux projets maintenue.
	Formation : partenariat avec Mayenne culture (plan interdépartemental de formation).	Partenariat maintenu, potentiellement élargi à d'autres opérateurs.
		Nouveauté : aide à la mise en place d'un évènement biennal départemental.
	Pas d'aide à l'investissement.	Nouveauté : aide à l'investissement : aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique.

5- Suivi du schéma et modalités d'évaluation

Le comité de pilotage élargi (dont font partie les élus du groupe culture : Mmes et MM. Catherine Brunaud-Rhyn, vice-présidente, Adèle Hommet, Maryse Le Goff, Martine Lemoine, Anna Pic, Mathieu Johann-Lepresle, François Rousseau) instauré au moment de l'évaluation, sera officialisé, et se réunira deux à trois fois par an minimum en fonction des actualités et sujets à l'ordre du jour.

Il sera tout particulièrement chargé, dès l'adoption du schéma, de définir et valider des critères d'évaluation partagés sur chacune des grandes orientations stratégiques, dans l'idée de les rendre davantage légitimes car élaborés en toute transparence et concertation. Ces critères pourront ainsi être portés à votre connaissance et soumis à votre approbation lors d'une prochaine commission permanente, et seront la base de bilans annuels présentés à l'ensemble des membres du Copil puis partagés avec vous.

Enfin, l'enveloppe globale des crédits affectés au schéma sera revue chaque année lors du vote du budget primitif. Il est précisé que dès 2021, le montant de cette enveloppe sera proposé au BP à hauteur de 460 000 € (dont 400 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement), soit une augmentation de 100 000 € par rapport aux budgets précédents.

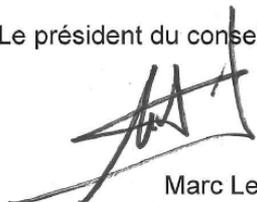
Vous trouverez en annexe les pièces suivantes :

- 1- le Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique 2020-2025 ;
- 2- le contexte législatif ;
- 3- les membres du Comité de pilotage élargi ;
- 4- les modalités de soutien du SDEPEA.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments considérés, je vous invite à délibérer et :

- à approuver les orientations stratégiques, les objectifs et enjeux de ce schéma 2020-2025 et les nouvelles modalités d'intervention qui en découlent, applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;
- à m'autoriser à signer les conventions annuelles afférentes avec chacun des établissements d'enseignement et collectivités locales référentes ;
- à désigner, comme personnes qualifiées, les membres du Comité de pilotage élargi précisées en annexe.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2020-09-25.5-1 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) 2020-2025

(rapporteur : Madame Catherine Brunaud-Rhyn)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental décide, dans les conditions exposées dans le rapport :

- d'adopter le nouveau schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) 2020-2025 et les nouvelles modalités d'intervention qui en découlent, applicables à partir de l'année scolaire 2020-2021 ;

- d'autoriser le président à signer les conventions annuelles afférentes avec chacun des établissements d'enseignement et collectivités locales référentes ;

- de désigner comme personnes qualifiées les membres du comité de pilotage élargi précisés en annexe 3.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 25 septembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200925-lmc1963743-DE-1-1

Date envoi préfecture : 29/09/20

Date AR préfecture : 29/09/20

Date de publication :

Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) 2020-2025

Dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité définies pour la période 2016-2021, puis des orientations complémentaires 2019-2021, la politique culturelle du Département de la Manche s'articule autour de deux grands axes :

- une culture partagée au service des Manchois, en dialogue avec les artistes ;
- une Manche forte de son identité, en faveur de l'attractivité.

Inscrite dans le respect des droits culturels (CF - Projet de développement des droits culturels pour la Manche), cette politique vise ainsi tout à la fois à favoriser l'accès de tous à la culture et aux pratiques culturelles, en plaçant l'artiste au cœur de ce dialogue, et à renforcer les actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

La culture doit donc à la fois être un formidable vecteur d'ouverture, créateur de lien social, de créativité et d'épanouissement individuel et collectif, mais aussi participer à la dynamique du territoire, à son attractivité et au bien-être de ses habitants.

Dans ce cadre, le Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA) occupe une place centrale et cruciale, car à la croisée de différents domaines d'intervention de notre politique culturelle (éducation, enseignement, pratique, action culturelle), et de différentes disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, arts du cirque). Il s'agit donc bien d'une des pierres angulaires de la politique culturelle départementale (et par ailleurs de l'un des rares domaines d'intervention obligatoire des départements en matière culturelle – Cf : loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - rappelée en annexe 1), ce qui ne pourra qu'être réaffirmé dans le cadre du nouveau Schéma 2020-2025. Enfin, parce que cette politique vise aussi à davantage de transversalité au sein même de la collectivité (notamment au sein de la DGA « Cohésion et proximité territoriales », plus particulièrement avec la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, mais aussi, dans l'idéal, avec la DGA « Cohésion sociale des territoires », notamment pour la mise en œuvre de la démarche « territoire 100% inclusif » - Cf : démarche Manche inclusive – délibération CD.2018-01-18.2-4), elle s'inscrit en toute cohérence dans les grands objectifs qui sont les nôtres de transversalité des politiques publiques et de solidarités territoriales mais aussi dans nos démarches innovantes d'accessibilité culturelle et de développement des droits culturels.

1- Rappel du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur 2015-2020

Rappel des grands objectifs et nouveautés du Schéma

Troisième Schéma adopté par la collectivité après une première Charte de l'éducation artistique (2008-2011) puis un Plan départemental des enseignements artistiques (PDEA 2011-2014), le SDEPAA a tout d'abord conforté les objectifs poursuivis par la collectivité depuis plusieurs années :

- **structuration de l'enseignement**, notamment du théâtre, la danse et des arts du cirque (cette dernière discipline ayant été introduite avec l'adoption du Schéma, du fait notamment de la présence d'un Pôle national des arts du cirque à Cherbourg-en-

Cotentin) : impulsion d'un réseau d'enseignants, réflexion pour la mise en place de véritables cursus d'enseignement, travail sur des objectifs communs de fin de cycle, et sur la proposition d'évaluations régulières, qu'elles que soient leur forme, etc. ;

- **qualité de l'enseignement** : accompagnement du Département pour la rédaction partagée et concertée de projets pluriannuels d'établissement dans chaque structure, et proposition annuelle d'un plan de formations professionnelles continues sur le territoire, élaboré conjointement avec Mayenne Culture, visant à améliorer le niveau de formation et qualification des enseignants ;

- **accessibilité des pratiques artistiques** : travail à la fois sur l'accessibilité tarifaire, géographique, pédagogique (via la diversité de l'offre proposée), le tout dans l'objectif d'œuvrer en faveur de la **démocratisation de l'accès aux enseignements et pratiques artistiques** et par là-même d'une plus grande diversité des publics, des pratiques et parcours.

Outre la réaffirmation de ces objectifs, le SDEPAA 2015-2020 introduisait plusieurs nouveautés, inscrites dans une **réflexion globale élargie aux pratiques artistiques en amateur, toutes esthétiques confondues, et plus généralement à l'éducation artistique et culturelle (EAC)** :

- l'élargissement du Schéma aux **arts du cirque** (en sus de la musique, de la danse et du théâtre) ;

- l'intégration de la question des **pratiques artistiques en amateur** (musique, danse, théâtre et arts du cirque) via notamment une nouvelle aide dédiée aux projets de création artistique en amateur, permettant de favoriser les liens entre amateurs et artistes professionnels (aide ouverte aux associations de pratique artistique en amateur, mais aussi aux structures socio-culturelles du territoire) ;

- le souhait de pouvoir favoriser et développer la présence artistique sur le territoire, et la mise en relation des habitants avec la création artistique, via une **aide dédiée à la mise en place de résidences d'artistes** au sein des établissements d'enseignement artistique, via un appel à projets spécifique.

Quelques éléments de bilan

Après cinq ans de mise en œuvre de cette politique, le bilan fait apparaître de grandes tendances positives.

- une **dynamique confortée des enseignements artistiques** sur le Département :

- **augmentation du nombre d'inscrits dans les établissements** : +6.4% en cinq ans, du fait notamment de l'ouverture de cours de danse, théâtre et arts du cirque au sein même des établissements d'enseignement artistique sur le territoire (4 889 élèves en 2015 / 5 203 à la rentrée 2019-2020) ;

- **maintien en parallèle du nombre d'élèves touchés par des interventions en milieu scolaire** : environ 4 000 élèves concernés au total en 2019-2020, majoritairement sur le niveau primaire, mais aussi au collège, soit davantage que le nombre d'enfants inscrits en musique dans les établissements d'enseignement artistique - 3 018 - ;

- **augmentation du nombre d'établissements pluridisciplinaires** : en cinq ans, le nombre d'établissements proposant d'autres esthétiques que la musique a doublé, passant de trois à six (cf - Ecole des arts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, avec les sites d'Avranches, proposant musique, théâtre et arts plastiques, de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

proposant musique, danse et théâtre, et de Saint-James proposant musique et danse ; école des arts vivants de La Hague proposant musique, danse, théâtre et arts du cirque.) et permettant ainsi d'envisager une **transversalité des projets** mis en place et des **passerelles entre les esthétiques** (proposition, par exemple, de cours d'éveil commun musique et danse), gage d'une richesse supplémentaire des parcours proposés aux élèves.

- des **efforts certains** en termes de **structuration** et de **qualité de l'enseignement** :

- **adoption** ou **actualisation des projets d'établissement** de plusieurs structures (cf - Conservatoires de Cherbourg-en-Cotentin et Granville, écoles de musique de Coutances Mer et Bocage, de Canisy Marigny, de Bricquebec-en-Cotentin et Villedieu-les-Poêles – Rouffigny – en cours, parfois après des formations d'équipe sollicitées dans le cadre du Plan interdépartemental de formation) ;

- **augmentation** du nombre d'**enseignants engagés chaque année dans au moins une formation issue du Plan interdépartemental de formation en partenariat avec Mayenne Culture** : en cinq ans, le nombre d'inscriptions a plus que doublé, (avec une année particulièrement faste en 2017-2018, totalisant plus de 100 inscrits, soit près d'un enseignant sur deux).

- **augmentation concomitante** des demandes de **formations d'équipe** (dispositif permettant de construire des formations sur-mesure, adaptées aux spécificités ou problématiques de l'établissement ou de l'équipe) et **diversification de l'offre de formation** : Forum des enseignants artistiques de la Manche proposé depuis 2016, journée d'échanges et de pratiques permettant aux directeurs et enseignants de la Manche de se retrouver ensemble sur une thématique commune déterminée en fonction des besoins identifiés sur le terrain, et ainsi, de créer du lien et renforcer le réseau ; « Forum Culture collègues », proposé de façon biennale depuis 2018, et visant à faciliter et encourager l'interconnaissance entre collègues et acteurs culturels locaux, et plus particulièrement entre collègues et établissements d'enseignement artistique, pour développer encore davantage les projets communs et notamment les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle.

Une vraie **relation de confiance** s'est ainsi **instaurée entre le Département et les directeurs et enseignants des établissements d'enseignement artistique autour de la formation**, grâce en grande partie à la **qualité du partenariat avec Mayenne Culture**, des contenus de formation « cousus main » et du professionnalisme des intervenants co-déterminés.

- des **liens renforcés avec les artistes et acteurs culturels** :

- **développement des résidences d'artistes** au sein des établissements d'enseignement artistique grâce au nouveau soutien financier prévu dans le cadre du Schéma : entre deux et cinq résidences d'artistes mises en place chaque année entre 2015 et 2020, résidences « musique » pour la plupart d'entre elles, mais aussi des résidences danse avec le Centre Chorégraphique National de Caen en Normandie sur la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, et des résidences autour des arts du cirque dans le Cotentin ;

- **développement des liens entre amateurs et artistes professionnels** via l'appel à projets « Création artistique en amateur » : entre 5 et 7 projets soutenus chaque année.

Enfin, un **développement des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)** sur le territoire :

- mise en place d'une **politique volontariste de soutien et d'accompagnement des collèves engagés dans un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)** : quatre collèves accompagnés en 2017-2018, 26 en 2019-2020, via un travail en transversalité avec la Direction des collèves, de la jeunesse et des sports et en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Caen et la DRAC Normandie. Il s'agit ainsi tout à la fois de sensibiliser les collégiens, sur les quatre années de leur scolarité, aux arts et à la culture via des rencontres avec les œuvres et les artistes, des ateliers de pratique et des temps d'appropriation, mais aussi de valoriser la richesse des ressources culturelles départementales. Le Département souhaite pouvoir, demain, couvrir l'ensemble des collèves à travers le nouveau dispositif PROFIL MANCHE et ainsi permettre à chaque collégien du territoire de pouvoir expérimenter ce parcours et ces rencontres ;
- impulsion du **déploiement d'autres dispositifs partenariaux d'EAC sur le territoire** : « Danse à l'école et au collève », mis en œuvre dans quatre classes du département (CM et sixième) chaque année depuis 2017, en partenariat avec le CCN et l'Education Nationale (DSDEN 50), associant les sites et musées départementaux comme lieux de restitution (Abbaye d'Hambye, Fours à chaux de Regnéville-sur-mer, Musée de la céramique – centre de création de Ger) ; réflexion à l'œuvre, en lien avec la DRAC Normandie et l'Education nationale, pour la mise en place de CTEJ (contrats « Culture Territoire Enfance Jeunesse ») sur une voire deux EPCI « pilotes » du département (Communautés de communes de La Baie du Cotentin d'une part, Côte Ouest Centre Manche d'autre part) : contrats permettant de financer des projets d'EAC en direction des enfants et des jeunes (0-25 ans), sur temps scolaire et hors temps scolaire, sous la forme, entre autres, de résidences d'artistes ;

Cet engagement du Département sur la question de l'Éducation Artistique et Culturelle se traduit enfin par sa participation, depuis 2018, au **Comité Territorial de l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**, lequel réunit régulièrement les représentants des services déconcentrés de l'État concernés par cette politique - Jeunesse et Sport, Famille, Justice, Santé, Éducation nationale et tous les échelons des collectivités territoriales.

Malgré ces nombreux éléments positifs, des progrès restent encore à accomplir en termes :

- **d'accessibilité** et de **diversité des publics** et des **parcours** : le nombre d'inscrits dans des établissements d'enseignement artistique, s'il a augmenté en cinq ans, demeure néanmoins très faible au regard du nombre d'habitants dans le département (1,05% seulement de la population). Ce ratio augmente quelque peu si l'on prend en compte le nombre d'enfants touchés par des interventions en milieu scolaire (1,87%). Néanmoins, un gros effort reste encore indéniablement à mener en termes d'élargissement des publics (les élèves des établissements d'enseignement artistique appartiennent majoritairement aux classes sociales favorisées) et de démocratisation de l'accès aux enseignements et pratiques artistiques ;
- **d'équilibre territorial de l'offre** : certains territoires à l'échelle départementale ne proposent pas encore une offre structurée suffisante en termes d'enseignements artistiques, notamment dans le Val de Saire et l'extrême sud-est du département. Une attention particulière pourra être portée à ce sujet, en dialogue avec les collectivités locales concernées ;
- de **travail en réseau** : la nouvelle carte des intercommunalités en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, et notamment la création de Communautés d'agglomération de grande taille, couplée au mouvement de fusion des communes en communes nouvelles ont impacté de façon parfois brutale les établissements d'enseignement artistique du

territoire, reléguant la question du travail en réseau au second plan. Ainsi, peu de projets communs ont été mis en œuvre depuis 2017, les réunions de réseau se sont raréfiées, de même que la réflexion pour la mise en œuvre d'évaluations communes de fin de cycle, ou à tout le moins d'objectifs communs de fin de cycle. Certes, les formations suivies par les enseignants dans le cadre du Plan interdépartemental de formation, les journées d'échanges et de pratiques tel que le Forum des enseignants artistiques restent de formidables occasions de favoriser les liens entre individus et établissements, et par là même contribuent au travail en réseau. Il n'en demeure pas moins que, de façon générale, la dynamique du réseau des établissements d'enseignement artistique et des trois réseaux de territoire (Sud Manche, Centre Manche, Nord Cotentin) demandent à être relancées. De la même manière, le réseau des associations de pratiques artistiques en amateur est aujourd'hui quasi inexistant. En ce sens, le rôle du Département apparaît primordial ;

- de **conditions de travail et statuts des enseignants** : nombre d'enseignants, notamment dans les structures associatives du département, sont encore aujourd'hui dans des situations particulièrement précaires : temps partiels, multi-employeurs, longs et multiples déplacements d'une structure à l'autre, ne leur offrent que d'insatisfaisantes conditions de travail et de rémunération et les empêchent par ailleurs de s'impliquer activement dans chacun des établissements où ils interviennent, de mettre en place et participer à des projets pédagogiques et de suivre des formations. Cette problématique, récurrente depuis le début des réflexions sur l'élaboration d'une politique en faveur des enseignements artistiques, doit être à nouveau prise à bras le corps, en lien avec les associations et collectivités locales partenaires (communes et EPCI).

- en termes enfin de **passerelles enfin entre enseignement, pratiques et éducation artistique** : malgré une évolution globalement positive, notamment via la multiplication des collègues engagés dans un PEAC, le développement des résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistique, il n'en demeure pas moins que la présence artistique sur le territoire doit encore être consolidée ainsi que les liens entre établissements d'enseignement artistique, associations de pratique artistique en amateur, structures socio-culturelles et établissements scolaires, qui restent encore trop cloisonnés chacun sur leurs publics respectifs.

2- Evaluation du SDEPAA inspirée de la démarche des droits culturels et basée sur les outils de l'intelligence collective

À partir de ces éléments de bilan, la réflexion pour l'élaboration du nouveau Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur 2020-2025 a été conduite sur une grande partie de l'année 2019, associant les principaux acteurs concernés à tous les stades de la réflexion selon une méthode largement participative, mobilisant les outils de l'intelligence collective à l'œuvre dans la démarche des droits culturels. Ainsi, l'année a été ponctuée de plusieurs temps de concertations et consultations :

- **Deux réunions de concertation et d'échanges** faisant appel aux outils de l'intelligence collective, ouvertes à un très large public (établissements d'enseignement artistique, associations de pratiques artistiques en amateur, structures socio-culturelles, usagers, élus, lieux de diffusion, compagnies, établissements scolaires), ont été proposées les 1^{er} et 29 avril 2019, à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny et Carentan-les-Marais ;

- **Discussions en Comité de pilotage élargi (CF - composition du Comité de pilotage élargi en annexe)** : deux réunions proposées, en juillet et octobre 2019, associant des représentants de l'ensemble des acteurs concernés par le Schéma -

écoles de musique associatives, associations de pratiques artistiques en amateur en danse, théâtre et arts du cirque, structures socio-culturelles, collèges, structures culturelles et compagnies artistiques, mais aussi Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen - et des différentes directions de la collectivité concernées par cette politique, et notamment la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports.

Ce comité de pilotage élargi a été chargé de dégager les grandes orientations issues des réunions de concertation, de les affiner et ajuster, de définir les objectifs et enjeux stratégiques et de valider les étapes du projet.

Au final, quatre grands axes, qui figurent de façon transversale dans les grandes orientations stratégiques du Schéma, ont été retenus :

- élargissement du Schéma aux arts visuels ;
- nécessité d'une meilleure interconnaissance des acteurs d'un même territoire ;
- renouvellement nécessaire de l'image des établissements d'enseignement artistique, couplé à la nécessité de renforcer leur attractivité ;
- encouragement et valorisation des expérimentations.

3- Orientations stratégiques 2020-2025

Trois orientations stratégiques découlent à la fois de ce processus de concertation et des préconisations du Comité de pilotage élargi, et s'inscrivent dans la droite ligne des verbes choisis pour structurer le *Projet de développement des droits culturels pour la Manche* :

- apprendre
- habiter et informer
- coopérer

Il s'agit ainsi, dans les cinq ans à venir, de pouvoir proposer à tous les habitants de la Manche non seulement des établissements d'enseignement artistique accessibles à tous, innovants en termes de pédagogie, de parcours, de projets mis en œuvre, mais aussi inclusifs, participatifs, acteurs et ressources de l'action culturelle, tout autant que de pouvoir garantir de façon beaucoup plus satisfaisante la possibilité pour chaque Manchois, quels que soient son âge, ses origines, ses conditions sociales, etc. d'avoir accès aux arts et à la culture tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire, que ce soit à l'école mais aussi dans les activités péri et extrascolaires, et de loisirs.

En ce sens, le Schéma s'adresse donc à la fois :

- aux structures communautaires, municipales et associatives qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique, elles-mêmes actrices de l'éducation artistique et culturelle ;
- aux autres acteurs de l'éducation artistique et culturelle (acteurs de la culture, de la jeunesse et de l'éducation) sur l'ensemble du Département.

A/ Orientation stratégique « Apprendre »

Apprendre au regard des droits culturels : extraits choisis du Projet de développement des droits culturels pour la Manche :

« *Savoir reconnaître et exprimer ses savoirs, compétences et capacités comme reconnaître les savoirs portés par d'autres* », « *Reconnaître et développer une diversité des lieux d'apprentissage et de recherche ouverts sur leur environnement* », « *Diversifier les pédagogies* », « *Développer l'apprentissage de la vie collective et démocratique* ».

Les établissements d'enseignement artistique, mais aussi les associations de pratique artistique en amateur, structures socio-culturelles, sont par excellence des lieux où l'on vient apprendre et pratiquer (apprendre à jouer d'un instrument de musique ou se perfectionner, pratiquer le modern jazz, s'initier à la pratique du théâtre, etc.). Néanmoins, cette question des apprentissages ne peut plus s'entendre aujourd'hui de façon uniquement « descendante », adossée à un modèle unique (le face-à-face pédagogique en musique par exemple) et sans remise en cause ni adaptation possible à la diversité des publics et de leurs attentes ni aux évolutions de la société (question notamment de la place grandissante aujourd'hui des outils numériques). Il est au contraire indispensable de poursuivre et approfondir la réflexion sur les nouvelles approches pédagogiques, afin d'élargir les publics des établissements d'enseignement artistique, tout en œuvrant à la formation en ce sens des enseignants.

Ainsi, le nouveau Schéma œuvrera prioritairement pour :

- La poursuite de la structuration de l'enseignement, étroitement liée à l'innovation pédagogique :

Au travers du Schéma, le Département a l'ambition d'impulser et d'accompagner au sein du réseau des établissements d'enseignement artistique une véritable évolution des méthodes pédagogiques : place centrale des pratiques collectives au cœur des apprentissages (et ce, dès le début de ceux-ci), renouvellement de l'enseignement de la formation musicale, encouragement de l'autonomie de l'élève et de ses capacités de création, sont tout autant de pistes qui devront être approfondies et encouragées au sein des établissements, et pourront se traduire notamment via la proposition de « parcours personnalisés » aux côtés des parcours dits « classiques », mais aussi via la réflexion pour une nouvelle approche de l'évaluation des élèves, laquelle, au-delà du morceau imposé joué devant un jury, pourra prendre des formes plus constructives et formatrices pour les élèves telles que des mises en situation lors de projets, concerts, etc. Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux les élèves souhaitant poursuivre leur cursus vers une voie professionnalisante (Bac Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse ; Diplôme d'études chorégraphiques, musicales ou théâtrales) proposée au-delà des frontières départementales (Conservatoires de Caen, Rouen, voire Rennes), des passerelles avec d'autres dispositifs portés par la collectivité et favorisant la mobilité des jeunes pourront être recherchées.

La structuration de l'enseignement pourra donc prendre appui sur l'innovation pédagogique, que le Département encouragera, à travers, à la fois :

▸ L'aide aux projets, dont une partie pourra être fléchée sur le **soutien aux projets expérimentaux**, possiblement pluriannuels, avec obligation de bilan. Ce nouvel engagement du Département pourra se traduire à travers des conventions passées avec des établissements volontaires (au moins une souhaitée en 2021-2022).

En parallèle, et pour développer la création artistique chez les élèves et plus largement les habitants du territoire, les résidences d'artistes continueront à être encouragées et soutenues, tandis que les liens avec les artistes accueillis au Centre de création et d'histoire de Regnéville-sur-mer (CF - délibération CD.2017-03-24.5-3 du 24 mars 2017 approuvant le projet de création du centre départemental de création et d'histoire de Regnéville-sur-mer), sur la saison « Villes en scène » et dans les lieux de diffusion du territoire (scène nationale, scènes conventionnées mais aussi saisons culturelles portées par les collectivités locales et tiers lieux) seront renforcés. Ces résidences et cette présence artistique accrue sur le territoire devront s'adresser bien entendu aux élèves des établissements d'enseignement artistique, mais aussi, de façon beaucoup plus large, aux amateurs et aux habitants du territoire, lesquels pourront ainsi, à travers la découverte d'univers artistiques particuliers, la rencontre avec des œuvres et des artistes, parfois également des

ateliers de pratique, expérimenter une première sensibilisation à la création artistique, à la culture et aux arts, et ainsi ouvrir leurs horizons ;

► Le **Plan interdépartemental de formation**, lequel devra encore davantage proposer des formations (formations collectives, formations d'équipe et/ou Forum des enseignants artistiques) tournées vers des pédagogies innovantes (pédagogies actives, création collective, improvisation, etc.) permettant de donner des clés aux enseignants pour œuvrer en ce sens au quotidien dans leurs cours. Par ailleurs, et parce que des réflexions intéressantes sont déjà à l'œuvre sur le département, il sera également important de mieux valoriser et partager les différentes expérimentations à l'œuvre dans les établissements du territoire, par exemple dans le cadre du Forum des enseignants artistiques de la Manche.

- L'encouragement de la pluridisciplinarité

L'ouverture vers de nouvelles esthétiques, déjà à l'œuvre dans le précédent Schéma 2015-2020, sera confortée et renforcée dans le Schéma 2020-2025 avec l'**intégration des arts visuels** (arts plastiques, photographie, vidéo, etc.), principale nouveauté du Schéma. Il s'agira ainsi dans un 1^{er} temps, et après l'étape incontournable de définition très précise du périmètre exact des arts visuels pris en compte, de dresser un état des lieux, associant les acteurs départementaux voire régionaux identifiés dans le domaine des arts visuels (structures et artistes, y compris les partenaires de l'éducation artistique et culturelle), avant que d'envisager des possibilités de rapprochement entre esthétiques (par le biais, par exemple, mais de façon bien entendu non exclusive, de résidences d'artistes - au sein des établissements d'enseignement artistique, mais aussi des associations de pratiques artistiques en amateur, des collègues, etc.). Les modalités précises de soutien seront définies dans le cadre d'un groupe de travail constitué de représentants des principaux acteurs territoriaux des arts visuels.

En parallèle, un **soutien accentué aux arts du cirque** sera proposé, notamment via un accompagnement financier des écoles de cirque du territoire répondant à un certain nombre de critères.

Enfin, cet encouragement à la pluridisciplinarité se traduira par l'**accent mis sur la structuration de l'enseignement de la danse, du théâtre et des arts du cirque** : mise en réseau des enseignants, proposition de formations spécifiques à leur attention, possiblement en lien avec d'autres départements (Mayenne, Orne, Calvados) pour une émulation plus grande, réflexion pour la mise en place d'évaluations des élèves sur la base de critères partagés, etc. Ce travail pourra être mené en lien avec les structures ressources du territoire, et notamment avec le Centre chorégraphique national de Caen en Normandie pour la danse, et avec la Plateforme deux pôles cirque – la Brèche à Cherbourg-en-Cotentin pour les arts du cirque, dans l'idée de mettre les enseignants, élèves et habitants en relation non seulement avec des pédagogues, mais aussi avec des artistes.

Dans le même sens, les établissements en réflexion pour l'ouverture d'une deuxième esthétique (notamment le Conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin, visant à terme à proposer l'enseignement des arts du cirque aux côtés de celui de la musique ; ainsi que, potentiellement, le Conservatoire de Granville terre et mer, lequel pourrait à moyen terme proposer l'enseignement du théâtre aux côtés de l'enseignement de la musique) seront bien entendu accompagnés, « techniquement » et financièrement, par le Département, et ce en lien avec la DRAC.

Il s'agit ainsi, que ce soit via l'ouverture de nouvelles esthétiques, le développement des partenariats avec les structures ressources du territoire (compagnies de danse, de théâtre, associations de cirque, etc.), ou encore la mise en œuvre des projets

pluridisciplinaires, de permettre aux élèves/habitants de découvrir et/ou de pratiquer des disciplines moins développées dans les établissements d'enseignement artistique. Cela participe de la formation complète de l'élève en termes d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, et plus globalement, la possibilité de parcours personnalisés, la pluridisciplinarité et l'encouragement de la dimension créative sont des outils indispensables dans l'application des droits culturels, dans le sens où ils permettent aux élèves d'exprimer leur sensibilité, leurs particularités et leurs projets. Cette première orientation stratégique et ses déclinaisons s'inscrivent donc totalement dans les objectifs plus larges de la politique culturelle de la collectivité.

B/ Orientation stratégique « Habiter et informer »

Habiter et informer au regard des droits culturels : extraits choisis du Projet de développement des droits culturels pour la Manche

« Faciliter la découverte et la connaissance des ressources des territoires », « Favoriser l'accueil des personnes dans la diversité des lieux pour qu'elles puissent les habiter pleinement », « développer les rencontres et échanges entre les personnes ».

« Soutenir le droit à l'information », « Développer une information libre et pluraliste », « Déployer une diversité de modes de communication et d'information », « Enrichir l'information sur l'action publique », « Se saisir des enjeux de dématérialisation »

Les établissements d'enseignement artistique, mais aussi plus largement les lieux de pratiques artistiques (associations de pratique en amateur, structures socio-culturelles), s'ils maillent globalement le territoire de façon plutôt satisfaisante aujourd'hui, sont encore souvent peu connus ou mal connus du grand public. Par ailleurs, ils travaillent encore souvent « en silo » (notamment entre établissements d'enseignement et structures socio-culturelles, et, dans une moindre mesure, associations de pratiques artistiques en amateur), s'imaginent parfois « en concurrence », alors qu'un travail en bonne intelligence collaborative pourrait être tout à fait propice à la dynamique du territoire, des structures, tout en étant bénéfique aux habitants car gage d'une multiplicité de possibilités de pratiques et de passerelles entre elles. Aussi, au-delà de la proposition de parcours personnalisés, de pédagogies innovantes et, peut-être, d'ateliers plus ponctuels ouverts à tous, il est impératif d'œuvrer pour une meilleure connaissance des ressources du territoire en matière d'enseignement et de pratiques artistiques, tout en renforçant les interventions « hors les murs », auprès de publics plus larges et diversifiés, voire éloignés. Ces objectifs peuvent se décliner en trois axes :

- Renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques via une meilleure communication

Conscient que de gros efforts restent à faire en termes de communication sur l'offre territoriale en matière d'enseignement et de pratiques artistiques, le Département œuvrera, principalement à travers son site internet culture.manche.fr et, pourquoi pas, via d'autres supports construits en lien avec la direction de la communication et favorisant l'implication des acteurs, à mieux communiquer sur la diversité des structures et de leur offre. Une campagne de communication ciblée pourrait ainsi être lancée, à l'image de la campagne récemment menée pour mieux faire connaître et valoriser l'offre éducative des collèges de la Manche.

Par ailleurs, la valorisation des projets mis en place (concerts, projets pluridisciplinaires, sorties de résidences, etc.) – et notamment bien entendu des projets soutenus par le Département – sera accentuée, via notamment l'encouragement à multiplier

les « traces » (vidéos, numériques), pouvant être diffusées au plus grand nombre, et permettant de « dépolssiérer » l'image de ces structures et de mieux faire comprendre la nature des projets qui y sont menés.

Enfin, toujours dans cette optique d'une meilleure communication, source d'attractivité, le Département pourra être à l'initiative, tous les deux ans, d'un **évènement départemental**, permettant de rendre plus visibles et lisibles les structures d'enseignement et de pratiques artistiques : rassemblement des orchestres à l'école, concert commun des orchestres d'harmonie du département ou des chorales – pourquoi pas avec un ou des artistes invités -, projet participatif en lien avec le festival Jazz sous les pommiers, etc. Ces projets, donnés une ou plusieurs fois sur le territoire, et ouverts au tout public, seraient autant d'occasions de donner à voir et à entendre ces structures, leurs élèves et enseignants, mais aussi de donner envie, même aux plus néophytes.

- Développer les interventions en milieu scolaire

Les interventions en milieu scolaire (assurées par des musiciens intervenants, titulaires du DUMI, ou par des enseignants agrées par l'Éducation nationale) permettent à la fois de sensibiliser les plus jeunes à la musique, à la pratique de la danse, du théâtre, etc. via des projets la plupart du temps menés sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, et contribuent également à une meilleure connaissance des structures d'enseignement du territoire, dans lesquelles certains élèves pourront être désireux de poursuivre un parcours. Sans aller jusque-là, il est indéniable que ces interventions sont, pour certains enfants, la seule porte d'entrée sur les enseignements et les pratiques artistiques, et plus largement sur la culture et les arts. Leur intérêt est ainsi absolument évident, ainsi que la nécessité d'aller bien au-delà des publics aujourd'hui touchés dans la Manche (pour mémoire, 83 000 enfants et jeunes sont scolarisés sur le département, le nombre d'élèves concernés par des interventions en milieu scolaire menées par des enseignants artistiques représente donc moins de 5% de cette population). En ce sens, le nouveau Schéma souligne la **priorité accordée au développement des interventions en milieu scolaire, sur l'ensemble du territoire**, et, dans la mesure du possible, **sur l'ensemble des esthétiques**, au-delà de la seule musique. Chaque établissement sera ainsi fortement invité à proposer des interventions en milieu scolaire, que ce soit sous forme de projets ponctuels, ou de projets au plus long cours de type « Orchestre à l'école », Classes à Horaires Aménagés, ou encore le dispositif « Danse à l'école et au collège », le cas échéant en lien avec la DSDEN et le Rectorat (ainsi que, pour Danse à l'école, avec le CCN de Caen en Normandie). Le soutien financier à ces projets sera bien entendu réaffirmé, notamment via l'aide aux projets.

En parallèle, et pour disposer de ressources suffisantes en termes de personnel, le **recrutement d'enseignants DUMIstes et d'intervenants en danse, théâtre, arts du cirque** – possiblement partagés entre plusieurs établissements – sera **encouragé**, et possiblement accompagné dans le cadre du Schéma régional des enseignements artistiques nouvellement adopté par la Région Normandie. Il s'agit ainsi de permettre une sensibilisation la plus généralisée possible, et ce dans l'objectif réaffirmé par la collectivité de toucher à terme 100 % des élèves par l'EAC.

Enfin, l'accompagnement des enfants ainsi touchés et de leurs familles vers les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques sera encouragé, afin de pouvoir proposer à celles et ceux désireux de poursuivre un parcours en enseignement artistique des actions spécifiques et adaptées (parcours personnalisés notamment).

- Favoriser les actions de découverte et de pratique « hors les murs »

La fréquentation des structures d'enseignement et de pratiques artistiques est limitée voire empêchée pour certaines personnes, pour des raisons qui peuvent être d'ordre géographique, physique ou culturel : personnes en difficultés sociales, personnes en situation de handicap ou de maladie, personnes vulnérables, personnes vivant sur des

territoires ou quartiers urbains éloignés de lieux d'enseignement, etc. L'organisation et le développement d'actions « hors les murs », c'est-à-dire en dehors de ces structures, sont autant d'opportunités d'aller au-devant de personnes possiblement non familières de cet environnement artistique et culturel. C'est encore la possibilité de s'adresser à la diversité des publics et des habitants, sans en exclure aucune catégorie. En ce sens, les actions « hors les murs » s'inscrivent totalement dans l'objectif de territoire 100% inclusif dans lequel le Département est fortement engagé et investi (délibération CD.2018-01-18.2-4), mais représentent également des opportunités concrètes de mise en œuvre des droits culturels des personnes vivant sur le territoire. Ainsi, les **actions spécifiques**, notamment en direction des **personnes en situation de handicap** (dans les IME, IMPRO, ESAT et autres établissements spécialisés), mais aussi des **lieux de la petite enfance** (crèches, REPAM, etc.), des **hôpitaux, maisons de retraite**, etc. seront **fortement encouragées**, via notamment l'aide aux projets (appel à projets « enseignements artistiques » et « création artistique en amateur »). Les établissements seront ainsi fortement invités/incités à mettre en œuvre au moins un projet par an ou à tout le moins tous les deux ans en direction de ces publics spécifiques, que ce soit sous la forme d'ateliers, d'actions culturelles, de projets participatifs, etc. L'accompagnement du Département pourrait également passer par son engagement dans le dispositif « Culture Santé », porté conjointement par l'État et par l'ARS (Agence Régionale de Santé) – actuellement en réflexion.

Il s'agit ainsi, là encore, de renforcer les passerelles et partenariats entre structures d'enseignement et de pratiques artistiques et acteurs sociaux et éducatifs du territoire, et de faire de ces structures des pôles ressources, ouverts à une diversité de publics et sachant s'adapter à la diversité de leurs attentes.

C/ Coopérer

Coopérer au regard des droits culturels : extraits choisis du Projet de développement des droits culturels pour la Manche

« Renforcer l'action publique par la coopération », « Déployer une organisation appropriée et cohérente s'appuyant sur la complémentarité entre acteurs publics, privés et civils », « Définir les instances de gouvernance démocratique et d'évaluation partagée aux différentes étapes d'un processus », « Accentuer, par la coopération, la prise en compte des écosystèmes et leur équilibre »

L'ouverture du précédent Schéma aux pratiques artistiques en amateur et à l'éducation artistique et culturelle, bénéficiant d'un bilan très positif notamment en termes d'élargissement du nombre de collèges concernés par un PEAC, et rejoignant par ailleurs la compétence obligatoire « collèges » et la priorité accordée par la collectivité à la jeunesse, doit indéniablement être poursuivie et accentuée dans le cadre du nouveau Schéma, afin de toucher, demain, encore davantage de jeunes et notamment de collégiens. Il s'agit, dans ce cadre, de faciliter encore davantage les passerelles et partenariats entre collèges et établissements d'enseignement artistique, mais aussi structures socio-culturelles et associations de pratiques artistiques en amateur, qui sont aujourd'hui beaucoup moins sollicités que d'autres acteurs culturels comme les théâtres et scènes conventionnées par exemple. Il s'agit encore, et plus largement, d'œuvrer pour une meilleure interconnaissance des acteurs d'un territoire, que ce soit les acteurs culturels, de l'éducation, de la jeunesse, mais aussi les acteurs sociaux, permettant ainsi de favoriser la mise en place de projets communs et la cohérence et complémentarité des actions menées sur un même territoire. Enfin, la mise en place de contrats expérimentaux autour de l'éducation artistique, s'appuyant notamment, mais pas exclusivement, sur les établissements d'enseignement artistique, pourra être recherchée.

- Poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un PEAC

Afin de toucher encore davantage de collégiens, le Département veillera à **accompagner un nombre de collèges toujours plus important dans la mise en œuvre du PEAC de l'élève**, et ce dans la poursuite du travail collaboratif entre Délégation à la Culture et Direction des collèges, de la jeunesse et des sports. Il s'agit ainsi de faciliter encore davantage les liens entre les collèges et les ressources culturelles du territoire, dont les établissements d'enseignement artistique et les associations de pratiques artistique en amateur font bien entendu partie, afin que chaque élève puisse, au terme de sa scolarité au collège, avoir eu accès à un parcours lui permettant de rencontrer les artistes et les œuvres, de pratiquer et de s'approprier des connaissances (trois piliers de l'EAC), et ce sur l'ensemble des thématiques culturelles (arts visuels, arts vivants, livre et lecture, patrimoine, culture scientifique et technique). En ce sens, le Département apportera un soutien tout particulier aux projets associant des collèges et des établissements d'enseignement artistique et/ou associations de pratiques artistiques en amateur, et ce via le nouveau dispositif PROFIL MANCHE (cf. délibération CD.2020-01-17.5-2).

Par ailleurs, dans le souci de contribuer à la qualité des parcours construits par les collèges, le Département renouvellera régulièrement ses propositions de matinées d'échanges et de rencontres à l'attention des responsables et enseignants des collèges, mais aussi le « Forum culture collèges », permettant, tous les deux ans, de faciliter l'interconnaissance entre établissements scolaires et ressources culturelles départementales, et de créer ainsi les conditions indispensables à la co-construction de projets (Forum ouvert à l'ensemble des structures et acteurs culturels du département, voire de la région, toutes esthétiques confondues, dont bien entendu les établissements d'enseignement artistique).

Enfin, parce qu'il est important de conserver une trace de ce parcours, le Département encouragera la mise en place, au sein de chaque collège, de « passeport culturel », permettant à l'élève de consigner l'ensemble des rencontres, spectacles, visites, ateliers, mais aussi réflexions liées à ce parcours, et pouvant, pourquoi pas, lui servir de support pour l'oral du DNB.

- Faciliter l'interconnaissance des acteurs d'un territoire

La dimension territoriale des projets d'éducation artistique et culturelle, au-delà de la seule question du PEAC dans les collèges, implique nécessairement de mettre en place des partenariats, dimension centrale des politiques d'EAC : il s'agit d'associer non seulement les acteurs culturels locaux (équipes artistiques/artistes, établissements d'enseignement artistique, festivals, lieux de diffusions, bibliothèques/médiathèques, lieux du patrimoine, musées, etc.) mais aussi les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, du social. En ce sens, et pour pouvoir co-construire et multiplier les projets d'EAC sur le territoire, permettre et favoriser une meilleure interconnaissance de la diversité des acteurs est un préalable indispensable, que le Département ne pourra qu'encourager à travers le nouveau Schéma. Cette interconnaissance pourra passer par la **mise en place de groupes de travail transversaux sur certains territoires expérimentaux, à l'échelle des EPCI par exemple, et/ou s'appuyer sur des dispositifs d'ores et déjà existants**, tels, notamment les groupes de travail liés aux PESL (Projet Éducatif Social Local) - démarche particulièrement innovante dont le Département est partenaire, en lien avec la CAF, la MSA, et les collectivités locales - lesquels réunissent déjà sur les territoires concernés un grand nombre d'acteurs, et qui pourraient intégrer de façon plus large, demain, les acteurs culturels. C'est en mettant ainsi en lien les acteurs du territoire que pourront émerger plus facilement des dispositifs et projets complémentaires.

Cette interconnaissance pourra également passer par la **proposition de formations communes aux différents acteurs d'un territoire** dans le cadre du Plan

interdépartemental de formation en lien avec Mayenne Culture (formations élargies à des publics autres que les seuls enseignants artistiques).

- Expérimenter la mise en place de contrats Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) sur au moins un territoire

Enfin, afin de conforter la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, le Département poursuivra, à travers le Schéma, la réflexion à l'œuvre en partenariat avec la DRAC de Normandie, pour la mise en place sur le territoire de contrats Culture territoire enfance jeunesse (CTEJ). Ces contrats, portés par des Communautés de communes, permettent notamment de financer des projets d'EAC en direction des enfants et des jeunes (0-25 voire 0-30 ans), sur temps scolaire et hors temps scolaire, sous la forme, entre autres, de résidences d'artistes, avec des crédits de la DRAC à la clé (contrats de trois ans, pouvant être renouvelés une fois).

Deux territoires sont actuellement en pourparlers sur le département en ce sens (Communauté de communes Côte ouest centre Manche d'une part, et Communauté de communes de la Baie du Cotentin d'autre part). L'idée de ces contrats étant de valoriser les ressources culturelles d'ores et déjà existantes, et les projets d'ores et déjà mis en place, en leur donnant une envergure plus importante, et en associant, selon les besoins et attentes exprimés, des artistes et/ou structures culturelles départementaux, voire extra-départementaux. La mise en œuvre de ces contrats devra dans tous les cas s'articuler avec la démarche PESL (Projet éducatif social local) engagée par la collectivité depuis quelques années, et en réflexion dans de nombreux EPCI de la Manche.

Le Département sera donc vigilant quant à la concrétisation des premiers contacts pris, et **accompagnera la mise en place, a minima, d'une expérimentation sur au moins un des deux EPCI intéressés**. Cet accompagnement, qui veillera à associer dans la mesure du possible, les établissements d'enseignement artistique des territoires concernés, pourra également se traduire en un soutien financier apporté aux collectivités.

L'engagement du Département en ce sens ne pourra ainsi que venir renforcer et conforter le partenariat avec la DRAC de Normandie, et s'inscrire dans la future Convention territoriale autour de l'EAC, rassemblant État, Région et Départements (Convention inscrite dans le cadre des travaux du CTEAC).

4- Modalités de soutien du Département

- Le maintien des principales modalités de soutien à l'œuvre depuis 2014

Sur la base de ces grandes orientations stratégiques, le **Département réaffirme tout d'abord le soutien accordé jusqu'à présent aux établissements d'enseignement artistique** (aide au fonctionnement et aide aux projets) **et aux associations de pratiques artistiques en amateur et structures socio-culturelles** (aide aux projets via l'appel à projets « Création artistique en amateur »). Dans un souci à la fois de simplification et de prise en compte de la nouvelle carte des intercommunalités, des petites modifications seront toutefois apportées, plus particulièrement sur les modalités de soutien des établissements d'enseignement artistique :

- sur l'aide au fonctionnement : le mode de calcul instauré depuis 2014 sera revu et simplifié, avec notamment la proposition de « forfaits » pour certains bonus (cf. annexe).

Par ailleurs, les actuels établissements classés (CRC de Cherbourg-en-Cotentin et CRI de Granville terre et mer) pourront voir le montant de leur subvention de fonctionnement, aujourd'hui plafonné à 25 000€, augmenter dans le cadre de l'ouverture d'une deuxième esthétique (arts du cirque, théâtre, ou autre esthétique) et de l'évolution éventuelle de l'une ou l'autre de ces deux structures vers des

établissements « certifiés » voire « habilités » selon la future terminologie retenue par le Ministère de la Culture dans le cadre de la réflexion en cours sur les nouveaux critères de classement des Conservatoires ;

- sur l'aide aux projets : le nombre maximum de projets pouvant être déposé chaque année passera de quatre à six pour les EPCI les plus importants en termes de population et ayant un nombre de sites d'enseignement supérieur à trois.

Par ailleurs, au regard du bilan très satisfaisant du partenariat à l'œuvre depuis 2012, **le Département renouvellera également son engagement financier avec Mayenne Culture** pour la mise en œuvre du Plan interdépartemental de formation, avec le souhait de maintenir un nombre minimal de propositions annuelles co-construites sur le territoire, et de pouvoir, conformément aux grandes orientations stratégiques du nouveau Schéma, élargir le public de ces formations, dans l'idéal au moins sur la base d'une proposition par an (formations ouvertes aux acteurs de l'éducation et/ou de la jeunesse, du social, etc.). La réflexion sur la formation des enseignants pourra toutefois également s'élargir à d'autres partenaires potentiels, notamment dans l'idée de pouvoir proposer, en complément des formations professionnelles continues, des formations diplômantes :

- réflexion en lien avec le CRR de Caen pour la mise en place d'une formation à l'attention d'enseignants volontaires pour atteindre une fin de troisième cycle amateur – CEM – ou le DEM ;

- réflexion à l'échelle régionale avec la DRAC de Normandie, le Cefedem et les 5 départements normands pour envisager des modules de formation « décentralisés » sur le territoire à l'attention des enseignants souhaitant obtenir le DE ;

- enfin, la réflexion sur la formation des enseignants pourrait également s'inscrire dans le Schéma régional des enseignements artistiques, adopté en juin 2020.

Le Département poursuivra bien entendu également son **accompagnement « technique »** en termes à la fois de conseils, expertise, mise en relation et animation des réseaux, ainsi que les possibilités de financement, via les contrats de territoire, pour la construction ou réhabilitation de locaux dédiés aux pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales et/ou circassiennes.

- Les nouveautés introduites

Afin de répondre aux nouvelles orientations stratégiques, le Département souhaite conforter l'enveloppe jusqu'ici dédiée au Schéma, et souligner ainsi toute l'importance accordée aux enseignements, aux pratiques et à l'éducation artistique, avec un engagement financier réaffirmé et élargi, à la fois en fonctionnement et en investissement :

► **Aide au fonctionnement des écoles de cirque et aux arts visuels** : en réponse à l'objectif d'ouverture du Schéma sur de nouvelles esthétiques, une aide au fonctionnement sera proposée aux écoles de cirque du territoire répondant à un certain nombre de critères. Les arts visuels seront également accompagnés selon des modalités qui seront définies et co-construites en groupe de travail rassemblant les représentants des principaux acteurs territoriaux des arts visuels (cf. précisions des critères et modalités de soutien en annexe) ;

► **Aide à la mise en place d'un évènement départemental biennal** (rassemblement des orchestres à l'école, des orchestres d'harmonie ou chorales du département, projet participatif en lien avec Jazz sous les pommiers ou d'autres évènements emblématiques du département, etc.) : dans la mesure du possible, une enveloppe du Schéma sera spécifiquement dédiée en ce sens, afin à la fois de rendre plus visibles les établissements d'enseignement artistique, leurs élèves et enseignants mais aussi de fédérer des publics très divers et dynamiser le territoire ;

► Enfin, évolution importante de l'accompagnement du Département aux établissements d'enseignement artistique, une **aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels)** – aide à l'investissement – sera proposée, permettant ainsi aux structures de renouveler et/ou élargir leurs parcs instrumentaux, de se doter de matériels neufs et/ou adaptés, et de pouvoir ainsi accueillir plus facilement de nouveaux élèves tout en leur proposant des conditions de pratique optimales. Dans le souci d'élargir les publics et notamment de pouvoir toucher les publics dits « empêchés », l'acquisition de Bao Pao, orgues sensoriels ou autres instruments spécifiques, sera particulièrement soutenue (cf. critères en annexe).

Cet engagement et ce soutien du Département, et notamment l'aide au fonctionnement, continueront à faire l'objet de Conventions annuelles d'objectifs et de moyens, élaborées conjointement avec les collectivités locales et associations le cas échéant (objectifs partagés). Le suivi des objectifs sera toutefois accentué, avec notamment la possibilité de conditionner une partie du montant de la subvention à la bonne réalisation des objectifs, et, dans tous les cas, la généralisation d'un bilan partagé avec chaque établissement en fin d'année scolaire (objectifs atteints ou non, réajustements à prévoir, problématiques rencontrées, perspectives d'évolutions à venir, etc.)

	SDEPAA 2015-2020	SDEPEA 2020-2025
Aides proposées	Aide au fonctionnement pour tous les établissements d'enseignement artistique répondant aux critères	Aide au fonctionnement maintenue + - Aide supplémentaire pour les deux Conservatoires classés (Cherbourg-en-Cotentin et Granville Terre et Mer) - Soutien aux écoles de cirque et aux arts visuels
	Aide aux projets -Appel à projets « enseignements artistiques » (dont soutien aux résidences d'artistes) -Appel à projets « création artistique en amateur »	Aide aux projets maintenue
	Formation : partenariat avec Mayenne Culture (Plan interdépartemental de formation)	Partenariat maintenu, potentiellement élargi à d'autres opérateurs
		Nouveauté : Aide à la mise en place d'un évènement biennal départemental
	Pas d'aide à l'investissement	Nouveauté : aide à l'investissement Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique

5- Suivi du Schéma et modalités d'évaluation

Le suivi du Schéma et sa gouvernance sont autant d'éléments cruciaux, qui permettront de s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques adoptées, de mesurer leur pertinence ou non, et, si besoin, de les réajuster. Ainsi, au regard de l'ouverture confirmée du Schéma sur la question des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique, le Comité de pilotage élargi instauré au moment de l'évaluation sera

officialisé, et se réunira deux à trois fois par an minimum en fonction des actualités et sujets à l'ordre du jour.

Ce Comité de pilotage élargi sera tout particulièrement chargé, dès l'adoption du Schéma, de définir et valider des critères d'évaluation partagés sur chacune des grandes orientations stratégiques, dans l'idée de les rendre davantage légitimes car élaborés en toute transparence et concertation.

Enfin, l'enveloppe globale des crédits affectés au Schéma sera revue chaque année lors du vote du budget primitif.

Annexe 2 – Le contexte législatif

L'organisation des responsabilités des collectivités pour l'enseignement artistique initial est précisée par les lois du 13 août 2004 et du 7 juillet 2016 :

- Les communes et communautés de communes organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements ;
- Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) qui en définit les principes d'organisation, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ; il fixe les conditions de sa participation au financement des établissements ;
- La Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et elle peut participer à son financement ;
- L'État classe les établissements et évalue l'activité de ces établissements, et peut apporter une aide technique ; il délivre le diplôme national auquel peuvent préparer les établissements d'enseignement artistique.

Rappel des missions des Conservatoires

En référence à la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, pôles de référence en matière d'enseignement artistique, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

Les conservatoires portent ainsi à la fois des missions pédagogiques et artistiques mais également culturelles et territoriales autour des axes suivants :

- La diversification des disciplines, la transversalité entre celles-ci, l'innovation pédagogique ;
- Le partenariat avec l'éducation nationale ;
- L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale, la présence régulière d'artistes invités, les partenariats culturels à susciter, la ressource pour les amateurs ;
- La réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles (sensibilisation et élargissement des publics).

En ce sens, ils sont donc des acteurs incontournables de l'éducation artistique et culturelle.

Annexe 3- Membres du Comité de pilotage élargi du SDEPEA

Les membres du Comité de pilotage élargi se composent des membres du Comité de pilotage instauré par le SDEPAA 2015-2020 :

- La Vice-présidente déléguée à la culture et les conseillers départementaux membres du groupe culture ;
- Les trois coordinateurs du réseau des établissements d'enseignement artistique (Nord, centre et sud Manche) ;
- Les trois personnalités qualifiées suivantes :
 - Le directeur du FAR Agence Musicale Régionale ;
 - La conseillère musiques savantes et enseignements spécialisés de la DRAC Normandie ;
 - La Déléguée académique à l'action culturelle au Rectorat de Caen

Auxquels s'ajoutent les membres suivants :

- En tant que représentants de la collectivité, et dans un souci de travail en transversalité :
 - La Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée à l'éducation et la jeunesse ;
 - La directrice des collèges, de la jeunesse et des sports.
- En tant que représentant d'une école de musique associative : le président de l'école de musique de Bricquebec-en-Cotentin ;
- En tant que représentant des pratiques artistiques en amateur :
 - La directrice de la MJC de Cherbourg-en-Cotentin ;
 - Le coordinateur du Relais culturel Musique Expérience.
- En tant que représentants des autres esthétiques concernées par le Schéma (danse, théâtre, arts du cirque et arts visuels) :
 - 2 enseignantes d'écoles de danse associatives du territoire ;
 - Le directeur de l'école de cirque Sol'Air à Cherbourg-en-Cotentin ;
 - Un représentant de l'école de cirque « Les Saltimbrés » à Agneaux ;
 - Un représentant de la Compagnie Dodeka, compagnie de théâtre à Coutances ;
 - Le directeur de l'Usine Utopik, centre de création contemporaine, relais culturel régional, Tessy-Bocage
 - Le conseiller arts plastiques de la DRAC Normandie
- En tant que représentant d'un collège : la principale du collège de Cerisy-la-Salle, engagé dans un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) et soutenu en tant que tel par le Département depuis 2017-2018 ;
- Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen;
- Un représentant d'un lieu de diffusion : le directeur de l'Archipel, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » de Granville

Annexe 4 - Les modalités de soutien du SDEPEA 2020-2025

1. Aide au fonctionnement

A. Établissements d'enseignements artistiques (musique, danse, théâtre, arts du cirque)*						
Enfants en cursus	Adultes	Élèves en ateliers uniquement et/ou pratiques collectives hors cursus	Masse salariale	Accessibilité des tarifs	Formation des enseignants	Modulation du soutien en fonction du potentiel fiscal des territoires
40€	20€	10€	<p><i>Écoles en régie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 70 000 et 170.000€ : 3.000 à 4.000€ avec une variation proportionnelle - Plus de 170.000€ : 4.000€ <p><i>Écoles associatives :</i> aide de 2.800€ dédiée à la rémunération des directeurs et/ou coordinateurs</p>	<p>NOUVEAUTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs inférieurs à 250 € (formation complète) : forfaits de 500 à 4 000 € selon le nombre d'élèves - Tarifs compris entre 250 et 400 € : forfaits de 300 à 2 500 € selon le nombre d'élèves - Bonus pour les établissements proposant une tarification basée sur le quotient familial : entre 250 et 500 € selon les tarifs proposés 	<ul style="list-style-type: none"> - De 30 à 49% d'enseignants qualifiés, diplômés ou en cours de formation : 750€ - Plus de 50% d'enseignants qualifiés, diplômés ou en cours de formation : 1.500€ 	<p>Dans une dynamique de plus grande équité entre les territoires, une modulation de cette aide au fonctionnement sera appliquée suivant le potentiel fiscal des territoires.</p> <p>En cohérence avec la politique contractuelle du département, une modulation avec application bonus/malus (-5 % à +10 %) par territoire sera ainsi appliquée.</p>

* Aide plafonnée à 25 000 € par établissement et par an

Aide spécifique pour les 2 Conservatoires classés (Conservatoire à Rayonnement Communal de Cherbourg-en-Cotentin d'une part, et Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Granville Terre et Mer d'autre part) :

- Forfait d'un montant de 40 000 € pour le CRC de Cherbourg-en-Cotentin (+ 15 000 €)

- Forfait d'un montant de 30 000 € pour le CRI de Granville Terre et Mer (+ 5 000 €)

B. Écoles de cirque

Soutien aux écoles de cirque remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes :

- Agrément par la Fédération Française des Écoles de cirque (FFEC) et par la Fédération jeunesse d'éducation populaire ;
- Application des textes qui régissent l'enseignement des arts du cirque ;
- Encadrement par un directeur ou coordinateur qualifié : DE, Brevet Professionnel de la Jeunesse, Brevet d'initiation aux arts du cirque (BIAC) ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Locaux conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité pour accueillir la pratique des arts du cirque ;

Aide au fonctionnement sur la base du nombre d'élèves inscrits : 20 € / enfant et 10 € / adulte, plafonnée à 3 000 € par structure et par an

C. Arts visuels

Définition des modalités précises de soutien en groupe de travail réunissant les principaux représentants des acteurs des arts visuels du département, à l'automne 2020

2. Aide au(x) projet(s)

A. Établissements d'enseignements artistiques

Appel à projet(s) annuel « Enseignements artistiques » : soutien aux projets pédagogiques et artistiques répondant à l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- Diversification des disciplines et des esthétiques;
- Diversification des parcours et la mise en place de pratiques pédagogiques innovantes.
- Travail avec le milieu scolaire et l'action culturelle sur le territoire;
- Travail avec des artistes (ou des équipes artistiques) professionnels extérieurs, en lien avec les lieux de diffusion et/ou d'autres structures du territoire.
- Mise en place de résidence d'artiste (s) dans les établissements d'enseignements artistique avec des projets pédagogiques construits autour de la démarche créatrice de l'artiste.
- Projets expérimentaux (projets favorisant l'interdisciplinarité, l'accessibilité – notamment aux personnes éloignées / publics empêchés – les pratiques pédagogiques innovantes, l'usage du numérique et des nouvelles technologies, etc.). Possibilité de déposer dans ce cadre des projets pluriannuels (3 ans maximum)

3 projets maximum par an et par structure peuvent être déposés, 6 projets maximum pour les EPCI les plus importants en termes de population et ayant un nombre de sites d'enseignement supérieur à 3.

B. Pratiques artistiques en amateur

Appel à projet(s) annuel « Création artistique en amateur » : soutien aux projets mettant en lien amateurs (toutes esthétiques confondues) et artistes professionnels autour de projets de création inscrits dans la durée et donnant lieu à une restitution publique

1 projet maximum par structure et par an

3. Aide à l'investissement

A. Aide à la construction / rénovation d'équipements dédiés aux pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales circassiennes et/ou plastiques

Aide au cas par cas, étudiée dans le cadre de la politique contractuelle (participation sur la base des dépenses éligibles HT avec application d'un taux fixe de 10% à 40%)

B. Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels)

REGLEMENT

❖ Matériel éligible :

Musique :

Instruments de musique, proposés ou non à la location ;
Matériel pouvant servir au développement de classes pour les personnes en situation de handicap (orgues sensoriels, pads, etc.) ;
Matériel nécessaire au développement de cours MAO (licences de logiciels Ableton par ex) ;
Matériel de sonorisation pour les musiques actuelles amplifiées ;
Partitions.

Danse :

Barres, tapis, miroirs, etc. et tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage, sonorisation et autres besoins spécifiques et ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental)

Art dramatique :

Tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage et sonorisation et autres besoins spécifiques et ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental)

Arts du cirque :

Agrès, tapis, matériel de jongle, et tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage et sonorisation et autres besoins spécifiques ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental)

Arts visuels :

Tables, tabourets, chevalets, etc. et tout matériel fongible et/ou spécifique à l'apprentissage, hors besoins particuliers pour des restitutions de fin d'année

Établissements cibles :

Musique :

Établissements d'enseignement artistique soutenus dans le cadre du Schéma (régies et associations)
Associations de pratiques artistiques en amateur (orchestres d'harmonie, fanfares, etc.).

Danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels :

Établissements d'enseignement artistique (danse, théâtre) et écoles de cirque ou dessin soutenues dans le cadre du Schéma

Modalités de participation du Département :

Cadre général :

- La demande doit s'inscrire dans tous les cas dans le projet d'établissement et s'apparenter à un besoin pérenne, lié aux spécificités de la structure et à ses perspectives d'évolution. Il ne peut en aucun cas s'agir de financer un besoin ponctuel ;
- Aide attribuée si l'établissement justifie d'une politique d'investissement régulier et destiné à faciliter la location d'instruments pour les familles.

- ***Musique, arts du cirque :*** 30% du coût d'achat HT (structures en régie) et TTC (structures associatives), plafonné à 3 000€ par structure et par an

Établissements d'enseignement artistique et écoles de cirque soutenus dans le cadre du Schéma : possibilité de déposer une demande **tous les 2 ans maximum**

Associations de pratique artistique en amateur (musique) : possibilité de déposer une demande **tous les 3 ans maximum**, plafonnée à 1 000 € par structure

Attention : les demandes d'aide pour les orchestres d'harmonie rattachés directement ou travaillant en lien étroit avec un établissement d'enseignement artistique doivent impérativement être portées par l'établissement d'enseignement artistique concerné. Le cas échéant, le montant est plafonné à 1 000 € tous les 3 ans maximum (le plafond pour l'établissement d'enseignement artistique passe donc exceptionnellement à 4 000 € l'année où la demande est formulée).

- ***Danse, art dramatique, arts visuels :*** 30% du coût d'achat HT (structures en régie) et TTC (structures associatives), avec un plafond à 1 000€ par structure et par an
Possibilité de déposer une demande **tous 2 ans maximum**.

Calendrier :

Demande à formuler au même moment que la demande d'aide au fonctionnement (pour les structures soutenues dans le cadre du SDEPAA), soit pour la fin novembre au plus tard (année n) pour l'année scolaire n+1. Subventions versées après réception des factures.